

**CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)**  
**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

**PRÉSENTS** : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Didier VILAPLANA.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : M. Didier VILAPLANA donne pouvoir à M. Benabdallah LAÏADI.

**ABSENTS** : Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT, M. Xavier BESSON

Secrétaire élue pour la séance : Mme Vanessa VERNAY.

---

**1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 7 novembre 2022 à l'unanimité**

**2/ Dénomination de la salle rue de la Tour « Salle Jacqueline MONNIER » - règlement d'utilisation et fixation des prix de location**

Monsieur le Maire informe que suite au décès de Jacqueline MONNIER en fin d'année dernière, un nouveau bureau au sein de l'association « Les Amitiés Régnyçoises » vient de se constituer. Madame MONNIER en était présidente. La nouvelle équipe va désormais occuper le mardi après-midi et le jeudi après-midi, le local communal « rue de la Tour ».

En mémoire de Jacqueline MONNIER, qui a été au service des concitoyens de Régny de 2008 à 2014 en tant que 1<sup>ère</sup> adjointe aux côtés du Maire actuel, qui est à l'origine du projet de Maison Médicale (sans elle, le projet n'aurait pas pu aboutir), qui est restée ensuite membre du CCAS de Régny et présidente de l'association des aînés de la commune, renommée à son initiative « Les Amitiés Régnyçoises », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette salle « Salle Jacqueline MONNIER ».

Aussi, il convient de définir les conditions d'utilisation et de location de cette salle à l'association « Les Amitiés Régnyçoises » et autres utilisateurs.

Un règlement intérieur rappelant les règles élémentaires d'utilisation, de discipline, d'hygiène et de sécurité a été rédigé ainsi qu'une convention de mise à disposition de la salle à l'association « Les Amitiés Régnyçoises » et une convention de location de la salle aux utilisateurs. Monsieur le Maire en donne lecture.

Le règlement sera annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et sera donné à chaque utilisateur. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver, la dénomination de cette salle communale en « **salle Jacqueline Monnier** », la convention de location, la convention de mise à disposition et le règlement d'utilisation de la salle, tel que proposé et annexé à la présente délibération.

**(Arrivée de Sylvain GAINETDINOFF à 20H45).**

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :***

- **DE DÉNOMMER** la salle communale située rue de la Tour « Salle Jacqueline MONNIER » ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur rappelant les règles élémentaires d'utilisation, de discipline, d'hygiène et de sécurité, ainsi que la convention de mise à disposition de la salle à l'association « Les Amitiés Régnyçoises » et la convention de location de la salle aux utilisateurs, ci-annexés ;
- **FIXE** les tarifs de location, tels que proposés dans les conventions, qui sont les suivants :
  - 1)** location à une association de Régny pour des réunions, des manifestations ouvertes au public, des activités propres à l'association :
    - Salle sans cuisine : gratuite, sans caution ;
    - Salle avec cuisine : 50.00 euros + caution 300.00 euros ;
  - 2)** location à une personne privée ou une association (pour une autre utilisation que celles indiquées en 1/) :
    - domiciliée sur la commune : 150.00 euros + caution 300.00 euros
    - non domiciliée sur la commune : 200.00 euros + caution 300.00 euros ;

- 3) location à l'association « Les Amitiés Régnyçoises » pour un de ses adhérents :  
 - 30.00 euros + caution 300.00 euros  
 ➤ **DIT** que ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**3/ Demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité – Année 2023 – Travaux d'amélioration des sanitaires du Restaurant scolaire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Restaurant Scolaire, situé « rue Jules Ferry » accueille chaque journée en période scolaire de 90 à 100 enfants de l'Accueil du Jeune Enfant jusqu'au CM2. Les sanitaires du restaurant scolaire sont aujourd'hui en très mauvais état et les installations actuelles ne disposent pas d'équipements modernes permettant de respecter des conditions matérielles d'usage, d'hygiène et de santé correctes pour les élèves. Des travaux de réfection sont donc nécessaires et surtout d'amélioration afin d'assurer de meilleures conditions au quotidien.

Les travaux prévus sont :

- Remplacement de menuiseries :	1 647.00 € HT
- Plâtrerie peinture :	725.90 € HT
- Plomberie – changement WC et mitigeurs :	2 300.51 € HT

L'estimation des travaux à réaliser s'élève à 4 673.41 € HT + TVA

Ces travaux sont à réaliser en 2023.

Il est proposé de solliciter du Département une subvention au taux de 40 % des travaux, au titre du fonds de solidarité 2023.

Financement :

Subvention du Département sollicitée (40%)	1 869.36 euros
Fonds propres	2 804.05 euros

HT 4 673.41 euros

***Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

- **APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Loire au titre du fonds de solidarité 2023, à hauteur de 40.00 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits au budget principal de la commune.

**4/ Demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité – Année 2023 – Travaux de réfection des façades et statues de l'Eglise**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Eglise Saint Julien, située « Place de l'Eglise » - rue du 11 novembre – rue G Fouilland », construite en 1877, dispose de façades composées de pierres roses et de pierres noires de Volvic.

Cet édifice est orné de nombreuses statues en façades mettant en valeur son caractère architectural et patrimonial.

Ces façades et statues nécessitent aujourd'hui un nettoyage spécifique afin d'enlever avec soins les dépôts et végétaux présents et remettre en valeur l'édifice et ses ornements.

Ces interventions doivent être réalisées par une entreprise spécialisée.

Une première estimation des travaux à réaliser a été estimée à un montant de 4 083.67 € HT.

Ces travaux seraient à réaliser en 2023.

Il est proposé de solliciter une subvention au taux de **40 %** des travaux.

Financement :

<b>Subvention du Département sollicitée (40%)</b>	<b>1 633.47 euros</b>
Fonds propres	2 450.20 euros

HT 4 083.67 euros  
 TVA 816.73 euros

TTC

4 900.40 euros

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Loire au titre du fonds de solidarité 2023, à hauteur de 40%,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits au budget principal de la commune

*Monsieur Antoine GIANINA demande si l'Eglise ne pourrait pas être utilisée pour d'autres activités, une chorale par exemple... Monsieur le Maire rappelle que c'est un lieu affecté exclusivement au culte, que la commune n'a pas la jouissance du bien mais doit en assurer l'entretien (clos et couvert) qui reste à sa charge.*

**5/ Demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité – Année 2023 – Travaux d'amélioration des vestiaires du foot (travaux intérieurs)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les vestiaires de foot sont fréquemment utilisés par les associations locales en semaine et en week-end. Ces locaux ont fait l'objet de travaux de mise aux normes dans le cadre de la première tranche des travaux du complexe sportif réalisés en 2021, comprenant le changement du système de chauffage, des menuiseries et des sanitaires. En raison des contraintes budgétaires, l'amélioration intérieure des vestiaires n'avaient pas été effectuées, notamment les peintures des murs et plafonds.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de la Loire au titre du fonds de solidarité pour réaliser ces travaux qui sont estimés de la façon suivante :

- Devis EURL COULEUR DU SUD - peintures murs et plafonds : 16 589.97 € HT

Ces travaux seraient à réaliser en 2023.

Il est proposé de solliciter du Département de la Loire une subvention au taux de 40.00 % des travaux.

Financement :

**Subvention du Département sollicitée (40%)** **6 635.99 euros**

Fonds propres **9 953.98 euros**

HT **16 589.97 euros**

TVA 20% **3 317.99 euros**

TTC

**19 907.96 euros**

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2023, à hauteur de 40 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits au budget principal de la commune

**6/ Demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale de voirie communale - année 2023 – Fonds de solidarité**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Département de la Loire apporte un accompagnement financier en faveur des collectivités afin de répondre aux enjeux de conservation du patrimoine routier des communes.

Afin de pouvoir réaliser les travaux de réfection de certaines voies communales, il est proposé de présenter l'opération au titre de l'enveloppe de voirie 2023.

Il est proposé de solliciter une subvention au taux de 50 % des travaux.

Le montant global des travaux s'établit comme suit :

- Allée Thimonier – VC238	8 255.00 € HT
- Allée des Canuts – VC237	10 438.75 € HT
- Allée Jacquard – VC236	8 255.00 € HT
- Montée de Carimentrant – VC117	29 865.00 € HT
- Impasse de Coque Louve – VC136	5 692.50 € HT
- Chemin du Bois Dieu – VC103	810.00 € HT
- Impasse du Midi – VC124	5 200.00 € HT

---

68 516.25 euros HT

Financement :

Subvention du Département sollicitée (50%)	34 258.13 euros
Fonds propres	34 258.12 euros

---

HT	68 516.25 euros
TVA à 20 %	13 703.25 euros

---

TTC	82 219.50 euros
-----	-----------------

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** le programme de travaux voirie 2023 tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2023, à hauteur de 50 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits au budget principal de la commune

**7/ Demande de subvention au Département de la Loire au titre de la répartition des amendes de police 2022 : travaux d'aménagement d'un cheminement piéton/cycles « route de Roanne », le long de la RD9.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une partie des recettes provenant du produit des amendes de police est redistribuée aux communes. Les sommes perçues par les collectivités locales doivent servir à financer des opérations destinées à améliorer la sécurité du réseau routier départemental.

Monsieur le Maire propose d'aménager un cheminement piéton et cycles avec la pose de barrières bois pour sécuriser la liaison entre le collège, le complexe sportif et le centre bourg, et les zones pavillonnaires situées aux lieux dits « Billard », « aux Ecorchats » et « au Bois Dieu ».

En effet, beaucoup de collégiens se rendent au collège Nicolas Conté à pied ou en vélo en empruntant la route départementale 9. Un cheminement piéton/cycles est aujourd'hui indispensable afin de garantir leur sécurité, mais aussi celle de tout usager qui se rend au Collège, au complexe sportif ou même encore dans les commerces du centre-bourg ou à la gare.

Les travaux sont estimés à 25 370.00 euros HT, soit 30 444.00 euros TTC.

La réalisation de cet aménagement impliquera un recul du panneau d'entrée en agglomération, de sorte que la totalité de cet aménagement soit réalisé en agglomération.

Il est proposé de solliciter du Département de la Loire le bénéfice d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2022.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **ACCEPTE** le projet de travaux d'aménagement d'un cheminement piéton « route de Roanne », le long de la RD9, tel que présenté ;
- **DE SOLLICITER** du Département de la Loire le bénéfice d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- **DE CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives relatives à cette demande.

**8/ Demande de subvention au titre de l'Enveloppe territorialisée du Département – Exercice 2023 pour l'opération « Ecole Primaire de Régnv 2<sup>ème</sup> tranche : rénovation énergétique et accessibilité (façade nord, chauffage par géothermie, ascenseur) »**

Monsieur le Maire informe que le Département a revu l'ensemble de sa politique de soutien aux communes et aux intercommunalités. Un nouveau dispositif d'accompagnement, en faveur des communes notamment, est mis en place depuis 2017, pour lequel l'opération « Ecole Primaire de Régnv 2<sup>ème</sup> tranche : rénovation énergétique et accessibilité (façade nord, chauffage par géothermie, ascenseur) » constitue une opération éligible au titre de l'enveloppe territorialisée qui soutient les projets d'envergure portés par les communes rurales.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter du Département une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée, année 2023.

L'estimation globale des travaux se présentent ainsi :

- Isolation thermique des façades par l'extérieur	108 000 euros HT
- Remplacement des menuiseries extérieures	120 000 euros HT
- Chauffage par géothermie	235 000 euros HT
- Mise en place d'un ascenseur	60 000 euros HT
- Bureau de direction et salle des enseignants	24 000 euros HT
- Honoraires MO et bureaux de contrôle	120 400 euros HT
<b>TOTAL</b>	<b>667 400 euros HT</b>

En raison des contraintes budgétaires, il est proposé de scinder ces travaux en deux et de solliciter le Département pour le versement d'une première subvention sur 2023, sur une dépense subventionnable de 333 700 euros HT :

Le financement s'établirait ainsi :

- Fonds vert (35%)	266 960 euros
<b>- Subvention du Département (Enveloppe territorialisée 2023)</b>	
<b>Dépense subventionnable (333 700.00 euros HT) 25%</b>	<b>83 425 euros</b>
- Subvention du Département (Enveloppe territorialisée 2024)	
Dépense subventionnable (333 700.00 euros HT) 25%	83 425 euros
- Contrat Ambition Région (15%)	100 110 euros
- fonds propres	133 480 euros
<b>TOTAL</b>	<b>667 400 euros HT</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter l'opération et arrêter ces modalités de financements.

***Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :***

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement présentés par Monsieur le Maire,
- DE SOLLICITER** du Département de la Loire l'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée, année 2023, à hauteur de 25% de la moitié du montant estimatif global des travaux de l'opération « Ecole Primaire de Régnv 2<sup>ème</sup> tranche : rénovation énergétique et accessibilité (façade nord, chauffage par géothermie, ascenseur) », soit un montant sur une dépense subventionnable de 333 700 euros HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

*Monsieur le Maire précise que dans un premier temps toutes les demandes de subvention sont déposées et qu'en fonction des subventions allouées et des possibilités budgétaires, les travaux de voirie et de bâtiments feront l'objet d'un arbitrage afin d'être programmés à partir de 2023.*

*Pour le dossier de la maison d'assistantes maternelles, celui-ci n'a pas été retenu pour le moment compte tenu de son coût prévisionnel élevé lié, entre autres, aux mises aux normes PMR. Le projet est donc à revoir. Aussi, le Maire souhaiterait connaître les possibilités de financement des assistantes maternelles qui seraient un élément déterminant pour la faisabilité du projet.*

### 9/ Résiliation anticipée du Bail emphytéotique avec OPHEOR – compléments

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n°DCM2022-34 du 30 juin 2022, il a été décidé d'approuver la résiliation amiable du bail emphytéotique établi le 25/02/1983 entre l'Office Public d'HLM de la Ville de Roanne et la Commune de Régný, d'une durée de 55 ans, pour l'immeuble situé à Régný « 24 rue Georges Fouilland », cadastré AR78, constitué de 5 appartements et d'un espace non bâti.

Après échanges avec OPHEOR, il a été proposé ce qui suit :

- la date de résiliation a été proposée au 31/12/2022 ;
- un avenant à la convention APL n°423.11.83.76444.453 du 25/04/1985 entre la Commune et l'Etat pour ces logements sera signé pour acter le transfert de la convention à la commune à la résiliation du bail emphytéotique ;
- un avenant au bail du seul logement actuellement occupé, sera signé avec la locataire pour acter le changement de propriétaire à la résiliation du bail emphytéotique.
- OPHEOR s'engage à restituer à la commune le dépôt de garantie versé par la locataire au titre du bail de location en vigueur, dans les meilleurs délais.

Pour rappel, l'indemnité de résiliation du Bail emphytéotique a été fixée au prix de 1.00 € (un euro). La commune supportera tous les frais relatifs à la résiliation du bail emphytéotique.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :***

- **D'APPROUVER** la résiliation amiable du Bail emphytéotique établi le 25/02/1983 entre l'Office Public d'HLM de Roanne (OPHEOR) et la Commune de Régný, avec une indemnité de résiliation de 1 €, à la date du 31/12/2022 ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'impossibilité de Monsieur le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'acte notarié de résiliation du bail emphytéotique, ainsi que tout document y afférent, à l'Office notarial de Me GERBAY à St Symphorien de Lay ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention APL n°423.11.83.76444.453 du 25/04/1985 avec l'Etat pour acter le transfert de la convention à la commune à la résiliation du bail emphytéotique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant au bail du seul logement actuellement occupé avec la locataire pour acter le changement de propriétaire à la résiliation du bail emphytéotique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour la bonne gestion locative de ces logements ;
- **DE DIRE** que les frais de résiliation du bail emphytéotique seront pris en charge par la Commune de Régný ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de la Commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

### 10/ Subventions de fonctionnement aux associations : Judo Club, JSP Val de Rhins, La Régnýcerie

Monsieur le Maire fait part des demandes de subvention reçues en mairie de l'association Judo Club de Régný, des Jeunes Sapeurs-Pompiers Val de Rhins de Régný et de la Régnýcerie :

- l'association Judo Club doit investir dans de nouvelles disciplines et matériel pour répondre aux demandes de ses licenciés ;
- l'association JSP Val de Rhins envisage d'acheter des tenues sportives et des équipements pour les 12 jeunes sapeurs-pompiers (4 de Régný, 4 de Montagný, 4 de St Victor sur Rhins) ;
- l'association La Régnýcerie, contribuant au lien social auprès des habitants de Régný, demande une subvention pour le bon fonctionnement de leur association et de leurs actions.

Après étude des demandes et des projets de chaque association, Monsieur le Maire propose de verser les subventions suivantes :

- Association Judo Club           500.00 euros
- Association JSP Val de Rhins   125.00 euros
- Association La Régnýcerie     150.00 euros

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :***

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :
  - Association Judo Club 500.00 euros
  - Association JSP Val de Rhins 125.00 euros
  - Association La Régnycerie 150.00 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la commune à l'article 6574.

#### **11/ Subvention de fonctionnement au budget CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, par délibération n°2022-14 du 11 avril 2022, de prévoir au budget principal 2022, le versement au CCAS d'une subvention d'équilibre de 9 500 euros.

Au vu des réalisations de l'année 2022 et des dons encaissés par la commune dédiés au CCAS pour 479.50 euros, Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de la subvention d'équilibre au budget CCAS de 9 500 euros.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget CCAS de l'année 2022 pour un montant de 9 500.00 euros,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget principal de l'année 2022 et au budget CCAS de l'année 2022.

#### **12/ Décision modificative du budget principal et des budgets annexes**

Le Conseil Municipal est informé que les crédits ouverts au budget 2022 sont insuffisants pour certains articles, tant en dépense qu'en recette ; il est donc nécessaire de réajuster les crédits du budget principal et des budgets annexes.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'APPROUVER** les modifications du budget principal et des budgets annexes telles que proposées par Monsieur le Maire.

#### **13/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-I du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes « assainissement » et « énergies renouvelables ».

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'ACCEPTER** l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits énoncés, et ce avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes « assainissement » et « énergies renouvelables ».

#### **14/ Attribution de crédits à l'enseignante spécialisée et participation des communes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une enseignante spécialisée « aide à dominante relationnelle » du Pôle Ressources Roanne Est, va intervenir, à la demande des enseignantes, durant l'année scolaire 2022-2023 dans les écoles du territoire de la CoPLER pour aider les élèves rencontrant des difficultés à entrer dans les apprentissages.

L'aide apportée vise à introduire les élèves ayant des difficultés (ou à les réintroduire) dans une dynamique d'élève, en restaurant l'estime de soi et la confiance en soi, en leur faisant découvrir le plaisir

d'apprendre, en les aidant à surmonter anxiété, inhibition, instabilité, en les aidant également à tenir compte de l'autre, à comprendre la nécessité de la règle, à accepter la frustration, à reconnaître ses émotions et à se réguler.

Pour pouvoir fonctionner, l'enseignante spécialisée dépend du budget alloué par les communes pour acheter le matériel de base (papier, crayons...) ainsi que du matériel spécifique pour sa mission (jeux et livres essentiellement).

L'enseignante intervient aujourd'hui dans 4 écoles de la COPLER, à savoir : Cordelle, St Just la Pendue, St Symphorien de Lay et Régnny, et est rattachée administrativement à l'Ecole de Régnny. Ces interventions pourront évoluer au cours de l'année.

Monsieur le Maire propose d'attribuer des crédits pour l'achat de fournitures et/ou de matériel nécessaires à l'enseignante à hauteur de 200.00 euros pour l'année scolaire 2022/2023 et de solliciter une participation des communes bénéficiaires des interventions de l'enseignante spécialisée, à savoir Cordelle, St Just la Pendue et St Symphorien de Lay, à hauteur de 50 euros par commune.

Si d'autres communes venaient à s'ajouter aux interventions de l'enseignante au cours de l'année scolaire, une participation de 50 euros leur serait également demandée et les crédits, du même montant, seraient alors ouverts pour l'achat de matériel spécifique au fonctionnement des interventions de l'enseignante.

***Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :***

- **D'APPROUVER** l'attribution de crédits pour l'achat de fournitures et/ou de matériel nécessaires à l'enseignante à hauteur de 200.00 euros pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une participation des communes bénéficiaires des interventions de l'enseignante spécialisée, à savoir Cordelle, St Just la Pendue et St Symphorien de Lay, à hauteur de 50 euros par commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander cette participation de 50 euros aux autres communes de la CoPLER qui viendraient s'ajouter aux interventions de l'enseignante au cours de l'année scolaire, et de consacrer les participations versées en sus à l'achat de matériel scolaire nécessaire au fonctionnement des interventions de l'enseignante ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal.

#### **15/ Adhésion à la convention 2023-2026 - Etablissement des dossiers CNRACL par le CDG42**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers « retraite » transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé



avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26/05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

**DÉCIDE :**

➤ **D'APPROUVER et ACCEPTER** la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 :

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 <sup>ère</sup> correction à la 5 <sup>ème</sup> :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

*(Exemples :*

*a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €*

*b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)*

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le CDG 42 en résultant ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal.

#### **16/ Modification du tableau des effectifs du personnel municipal au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

#### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 mars 2022, le conseil municipal a décidé de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 16 mai 2022, celui-ci avait été créé par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Cette suppression n'a pas fait l'objet d'une demande d'avis du Comité Technique Intercommunal, Monsieur le Maire propose donc de maintenir cet emploi au tableau des effectifs compte tenu du recrutement d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Monsieur le Maire propose :

- de maintenir l'emploi à temps complet au service administratif de la mairie relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet affecté au service administratif de la mairie, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- de supprimer les deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- de créer deux emplois à temps complet au service technique relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- de mettre à jour l'emploi d'adjoint technique territorial affecté au service technique et à la mairie qui figure au tableau des effectifs au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe au lieu d'adjoint technique territorial ;
- de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe et de la porter à 32 heures par semaine au lieu de 35 heures comme inscrit au tableau des effectifs ;

Il propose d'établir le tableau des emplois de la façon suivante, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b> (Titulaires et non titulaires)	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT
<b>Administratif</b>			
Attaché territorial	A	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	
Rédacteur territorial	C	1	
<b>Technique</b>			

Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	
Adjoint technique territorial	C	6	
<b>Médico-sociale</b>			
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1
<b>Animation</b>			
Adjoint territorial d'animation	C	1	

En outre, le code général de la fonction publique prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels (articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12).

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :**

➤ **D'ADOPTER** le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet, avec les décisions :

- de maintenir l'emploi à temps complet au service administratif de la mairie relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet affecté au service administratif de la mairie et les deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- de créer deux emplois à temps complet au service technique relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- de mettre à jour l'emploi d'adjoint technique territorial affecté au service technique et à la mairie qui figure au tableau des effectifs au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe au lieu d'adjoint technique territorial ;

- de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe et de la porter à 32 heures par semaine au lieu de 35 heures comme inscrit au tableau des effectifs ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12, et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à ces décisions ;

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

#### **17/ Remboursement des frais de déplacement aux bénévoles de la médiathèque**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la médiathèque de Régný est pour partie animée par un groupe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Médiathèque départementale et les autres partenaires extérieurs et leurs achats en librairie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le remboursement des frais des déplacements des bénévoles qui animent la médiathèque, organisés dans le cadre des activités de la médiathèque, selon les mêmes règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :**

➤ **D'AUTORISER** le remboursement des frais de déplacement aux bénévoles de la Bibliothèque ;

➤ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier ;

➤ **DIT QUE** le remboursement a lieu selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, avec au préalable un ordre de mission signé du maire ;

➤ **DIT QUE** les crédits sont prévus au Budget.

## 18/ Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

### Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :

- Décision du maire n°2022-26 : **DÉCIDE** de conclure un contrat de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association ASALEE, du lot n°03, de 34.90 m<sup>2</sup>, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022 dans les conditions définies dans le présent bail ci-annexé, pour une durée d'une année, reconduit tacitement pour la même durée, à raison d'une journée par semaine, au tarif de 50 euros par jour d'utilisation ;

- Décision du maire n°2022-27 : **DÉCIDE** de mettre à jour les trois régies existantes, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022, de la façon suivante :

71 : régie de recettes mairie (restaurant scolaire, sacs poubelle et photocopie, locations de salles communales, droits de place et vacations funéraires) : la régie est étendue aussi aux encaissements effectués en chèque ou en espèces relatifs aux dons. Pour les dons versés au CCAS, ceux-ci seront comptabilisés durant l'année sur cette régie pour être reversés en fin d'année par mandat administratif du budget communal au budget CCAS.

L'encaissement des repas du restaurant scolaire et les vacations funéraires sont supprimés ;

73 : régie de recettes bibliothèque : la régie est conservée pour l'encaissement des abonnements, des remboursements des livres détériorés ou non rendus, des photocopies ;

80 : régie d'avances mairie : la régie d'avances est conservée pour effectuer :

-> des achats chez les commerçants locaux ou régionaux (commerces ou grandes surfaces) ainsi que sur les marchés,

-> les règlements des frais occasionnels de réception ou de mission des élus,

-> la prise en charge des frais d'affranchissement ou d'expédition,

-> le remboursement des frais de transports occasionnels ou exceptionnels,

-> le règlement des secours d'urgence et exceptionnels.

- Décision du maire n°2022-28 : **DÉCIDE** d'utiliser les dépenses imprévues pour prendre en charge des dépenses exceptionnelles à l'article 678, de la façon suivante :

#### Dépenses

Article 022                      Dépenses imprévues de fonctionnement                      - 500.00 €

#### Dépenses

Article 678                      Autres charges exceptionnelles                      + 500.00 €

### - Devis acceptés :

Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis BON POUR ACCORD le
TOUT LYON	Publication AAPC pour contrat affermage DSP Assainissement	1070.65 €	07/11/2022
BRICO DEPOT	2 soufflants pour dépannage chauffage MSP	91.80 €	07/11/2022
MEDIA HELP informatique	Devis matériel Ecole Devis matériel Mairie	6379.30 € 2661.80 €	07/11/2022
ROLLIN Danielle	Sapins	261.00 €	08/11/2022
Panneau Pocket	Abonnement 1 an	230.00 €	15/11/2022
Thermidépannage	Remplacement chaudière Maison de santé	9 702.00 €	10/11/2022
H.E.D.	Fournitures ménage	441.41 €	15/11/2022
CEMATABLE	Remplacement TABLE RONDE Sinistre étang du Chavenan	1 000.00 €	16/11/2022
SIGNAUX GIROD	Panneaux signalisation divers Devis n°DEV087142-2	1 284.32 €	16/11/2022

Ets GRAS Romain Plombier	Devis n°022-10-70 Vidange alim.eau chade froide Remise école maternelle	239.80 €	16/11/2022
Domaine de la Peinture	Peinture pour mur cité Jalla	534.34 €	17/11/2022
OMABOIS	Réparation groom porte mairie	156.00 €	18/11/2022
Mots et merveilles	Jeux pédagogiques	31.00 €	17/11/2022
UGAP	Vaisselle Restaurant scolaire	228,46 €	16/11/2022
MOTET PAYSAGES	Travaux élagage	6 342.00 €	23/11/2022
Thermidépannage	Thermostat logt 3 rue J Ferry	308.00 €	22/11/2022
SAVOIRS PLUS	Commande Ecole Primaire Classe CM1-CM2	417.93 €	23/11/2022
SAVOIRS PLUS	Commande Ecole Primaire Classe CM1-CM2	111.26 €	23/11/2022
MB ROCHE	Four Boulangerie	30 000.00 €	25/10/2022
MOREL Boissons	VINS pour repas des anciens (facturation CCAS)	547.30 €	30/11/2022
ClimatAIR Energie	Remplacement mitigeur cuisine Salle des fêtes	470,97 €	01/12/2022
CORTEY ELEC'	Installation d'un vidéoprojecteur au DOJO	381,34 €	06/12/2022

**- Dons :**

479.50 euros de dons ont été encaissés sur le budget principal de la commune de Régný au profit des œuvres sociales de la commune. Ils seront donc reversés au CCAS.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,**

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

**19/ Questions et communications diverses :**

- Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

\* à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal, il souhaiterait délibérer sur la demande de reclassement en zone artisanale, des terrains situés à proximité de la gare, classés aujourd'hui en zone naturelle ;

\* la distribution des cartes de vœux à la population ainsi que les bons d'achat aux anciens se fera les 29, 30 et 31 décembre prochains. La contribution de chaque conseiller est demandée ; Monsieur le Maire les en remercie par avance.

\* le Sou des écoles remercie la commune de Régný pour son investissement et sa collaboration lors de la marche du 11 novembre.

- Repas des aînés :

87 repas ont été servis et 2 emportés. Les repas ont été préparés par le traiteur Grisard, les desserts ont été fournis par la boulangerie Libeau et les fromages par Xavier BESSON.

Madame MONTEL propose de revoir la méthode d'inscription l'année prochaine, en mettant en place un courrier à distribuer individuellement dans les boîtes aux lettres.

- Affaires scolaires :

2 tableaux interactifs seront installés cette fin d'année à l'école primaire.

- Démolition rue du 11 novembre :

En raison des fortes gelées, la finition du mur est repoussée. Mme MONTEL signale que la nuit, à l'angle du trottoir le long de la démolition, une zone d'ombre rend dangereuse la circulation. Il est proposé de mettre des balises.

- Logement rue Claude DECHAVANNE :

Monsieur Sylvain GAINERTDINOFF qui a présenté le projet de réhabilitation du logement situé C DECAHAVANNE aux membres de la commission bâtiment, situé à côté de la mairie, doit le présenter prochainement à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'opération.

- Ateliers du CEREMA :

Madame Charlotte BEDEJUS demande la possibilité de créer un espace commun pour que tous les participants aient accès aux échanges et documents.

JF DAUVERGNE répond que le CEREMA a bien prévu la mise en place d'une plateforme collaborative sur ce projet, qui devrait être mise en place d'ici la prochaine session.

- Guirlandes lumineuses :

Monsieur Sylvain GAINETDINOFF s'interroge sur la dépose des guirlandes lumineuses du fait qu'il a été décidé de ne pas les allumer et que leur maintien n'est pas du tout esthétique.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne paraît pas nécessaire, effectivement, de les conserver et que nous allons étudier le coût de leur dépose.

- Voirie et Fibre :

Monsieur Sylvain GAINETDINOFF :

- demande à quel moment la modification du marquage au sol du parking du collège va se réaliser et de prévoir le marquage d'une place réservée aux handicapés, qui a été omise. Monsieur Marc MARCHAND répond qu'il a bien été prévu la modification (déplacement d'une place réservée aux bus) qui doit se faire en fonction du temps. Monsieur le Maire lui demande de prévoir l'ajout d'une place réservée aux handicapés ;

- signale que le feu vers la supérette ne fonctionne pas et que la collectivité risque d'être inquiétée en cas d'accident. Monsieur Marc MARCHAND s'engage à le faire réparer, mais répond que ce feu constitue une présignalisation à 10m du stop et que la collectivité n'a aucune obligation de signalisation à ce niveau ;

- informe qu'une locataire « rue des Ecoles » demande le raccordement de son logement à la fibre ;

- qu'il connaît une personne qui serait intéressée pour les jardins partagés. Monsieur le Maire lui demande de l'adresser à Didier VILAPLANA.

- Divers :

Monsieur Antoine GIANINA :

- donne le compte rendu de la commission énergie qui a eu lieu en mairie le 6 décembre dernier ;

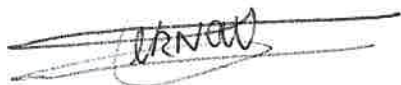
- souhaiterait que le PowerPoint du séminaire du 1<sup>er</sup> octobre 2022 soit diffusé à tous les conseillers et que les posters réalisés lors de ce séminaire soient affichés dans une salle de la mairie ;

- informe que depuis début décembre, il a été nommé Conseiller Prud'homal au Tribunal de Roanne dans la section « activités diverses » pour un mandat de 3 ans, 2023-2025.

Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,  
Mme Vanessa VERNAY



Le Maire,  
Jean-François DAUVERGNE

